



DELIBERATION

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline LEFRANC, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par Mme Héline LEFRANC
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Sophie CHALIGNE

Absents :

M. Yannis MOHOTO BONGOLE
M. Jessy SENGA
Mme Manuella LOGMO
Mme Lovanophna RICKEY
Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Wilfried LUBIN

Délibération n° DEL.2026.010

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal en séance du 02 avril 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU les articles 83 et de 123 la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres visant à faciliter son fonctionnement interne, dans le respect

toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

CONSIDERANT que la loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

CONSIDERANT qu'après l'installation du nouveau Conseil municipal au terme des élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

24 voix POUR

4 ABSTENTIONS

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,
M. Faouzy GUELLIL

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

ADOpte les termes du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la délibération.

Article 2 :

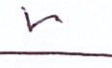
DIT que la présente délibération ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260402-DEL-2026-010-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 14/04/2026 + Publication et/ou notification le : 14/04/2026 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire  Quentin GESELL

